



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/331
Présentation de la nouvelle identité visuelle de la Ville
d'Ajaccio suite à une opération de démocratie participative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme « Action Publique 2022 », qui vise, entre autres, à repenser les métiers et les modes d'action publique au regard de la révolution numérique, la Ville d'Ajaccio souhaite travailler à la simplification et la numérisation de ses procédures administratives, tout en améliorant son accessibilité à l'information et en offrant un environnement de travail modernisé à ses agents. Il s'agit également de se conformer aux normes de référence pour l'accessibilité numérique, qui consiste à rendre les supports en ligne accessibles aux personnes handicapées, notamment par l'utilisation de technologies d'assistance.

C'est dans cette optique que la municipalité entreprend la refonte de son identité visuelle, afin de l'adapter pleinement et durablement au défi numérique qui redéfinit les contours de notre société. Elle souhaite également harmoniser tous ses supports, en s'assurant que ceux-ci soient automatiquement bilingues français/corse.

Par la redéfinition de sa charte graphique, le service communication entend, courant 2022, renouveler son site internet et son application, afin d'améliorer l'expérience utilisateur de ces outils et la sécurité de ses données. En outre, il souhaite améliorer la signalétique de ses bâtiments communaux qui est vieillissante.

In fine, l'intention de la Ville d'Ajaccio est d'uniformiser, clarifier et authentifier davantage sa présence et ses messages, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à la ville, autour de ses symboles et de son histoire.

Aussi, en cette période de crise économique majeure, la Ville a-t-elle décidé de s'appuyer sur les professionnels des arts graphiques et agences de communication pour réaliser sa nouvelle identité visuelle et la décliner.

Enfin, c'est une occasion exceptionnelle pour Ajaccio d'organiser une importante opération de démocratie participative, car à l'issue du Jury de pré-sélection, en date du jeudi 9 décembre 2021, 3 propositions graphiques ont été choisies pour prendre part à un grand vote numérique qui a désigné la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio. La nouvelle identité de la Ville sera officialisée dès le mois de janvier 2022.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la pré-sélection du Jury en date du 9 décembre 2021 ;

De valider le résultat de l'opération de démocratie participative qui s'est déroulée du 10 au 20 décembre 2021 : l'agence TOTEM ayant remporté le plus grand nombre de voix (3 366), c'est sa proposition de logo qui a été retenue.

Résultats du scrutin : 8 164 votes

Logo n°1 : 2 335 votes

Logo n°2 : 951 votes

Logo n°3 : 3 366 votes

Nuls (votes multiples et/ou plusieurs fois le même jour) : 1 512 votes

De valider la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio :



LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

PREND ACTE

de la pré-sélection du Jury en date du 9 décembre 2021.

VALIDE

le résultat de l'opération de démocratie participative qui s'est déroulée du 10 au 20 décembre 2021 : l'agence TOTEM ayant remporté le plus grand nombre de voix (3 366), c'est sa proposition de logo qui a été retenue.

Résultats du scrutin : 8 164 votes

Logo n°1 : 2 335 votes

Logo n°2 : 951 votes

Logo n°3 : 3 366 votes

Nuls (votes multiples et/ou plusieurs fois le même jour) : 1 512 votes

VALIDE

la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

